



Rue privée obligation des copropriétaires

Par **CUNEGONDE**, le **22/04/2010** à **13:49**

Bonjour,

J'habite au bout d'une impasse privée et bénéficie d'un droit de passage pour accéder à mon logement. Les autres résidents de cette impasse sont copropriétaires de l'impasse (pas moi). Le tout à l'égout de l'impasse, sur sa longueur de 200 m² étant bouché pour la 3^è fois par faute d'entretien et copropriétaires indécents, le trop plein se déverse dans mon garage et cave (car en dessous du niveau de la rue).

Pour la 3^è fois j'ai fait appel à une entreprise de débouchage et à ma demande celle-ci a cette fois-ci débouché et nettoyé LES 200 m² du tout à l'égout et aspiré tout le déversement de mon garage et cave.

J'ai demandé aux copropriétaires de participer aux factures réglées par moi-même, sous le principe que le tout à l'égout leur appartenait puisque sur leur domaine privé (pour lequel je bénéficie d'une servitude). Calcul effectué à parts égales moi compris donc 9 lots.

Ces derniers refusent.

Quels sont les textes de loi en ce domaine ??

Quels sont mes recours ???

Comment puis-je les obliger à me rembourser ???

Comment obliger les copropriétaires indécents de ne plus laver et nettoyer leur travaux dans l'impasse ???

Dans le tout à l'égout a été trouvé des gravats, mortier, béton, blocs de crépi, ciment, goudron etc

merci